



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Objet : Projet de révision du
Règlement Local de Publicité

Réf. : SU-2022-10
Rédacteur : A.LHYVER

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14 et suivants relatifs à la révision d'un règlement local de publicité ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 28 février 2019 du Conseil Municipal de Quéven, prescrivant la révision de son règlement local de publicité ;

Vu la délibération en date du 19 mai 2022 du Conseil Municipal de Quéven, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de son Règlement Local de Publicité ;

Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 5 août 2022, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Michèle EVARD-THOMAS, en qualité de commissaire-enquêtrice, pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Quéven ;

ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Quéven, pour une durée de 18 jours, du 9/09/2022 au 26/09/2022 inclus.

Article 2 : L'autorité compétente en matière de PLU est la commune de Quéven

Article 3 : Mme EVARD-THOMAS a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision du 5 août 2022

Article 4 : Afin de recueillir les observations du public, la commissaire-enquêtrice assurera des permanences pendant 2 demi-journées à la mairie de Quéven les :

**Vendredi 9 septembre de 9h00 à 12h00 ;
Lundi 26 septembre de 14h00 à 17h00.**

Article 5 : Les pièces du Règlement Local de Publicité, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ainsi qu'un poste informatique seront tenus à la disposition du public du 09/09/2022 au 26/09/2022 inclus de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, à la Mairie, situé Place Pierre Quinio, à Quéven.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de son
acte.

Notifié le

.....

Signature

site internet de la Commune : www.queven.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique disponible au lieu précité, ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice-Enquête publique du RLP- Place Pierre Quinio-Cs 30010- 56531 Quéven cedex ou les adresser par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-queven.fr, en précisant en objet « Révision du Règlement Local de Publicité de Quéven ».

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la ville de Quéven, ou de la commissaire-enquêtrice, lors de ses permanences.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Quéven.

Article 6 : Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux suivants :

- A la Mairie
- A la Médiathèque
- Aux Arcs
- Aux entrées de la commune,
- Rue Jean Jaurès, carrefour du centre Leclerc etc.
- Zones d'activités.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants : Ouest France et Télégramme.

L'avis sera également en ligne sur le site de la commune : www.queven.com

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par la commissaire-enquêtrice. Cette dernière, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront remis au Maire dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal administratif. Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au service Urbanisme de la mairie de Quéven, Place Pierre Quinio, à Quéven.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Commune de Quéven pendant cette même durée.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Quéven approuvera le Règlement Local de Publicité de la Commune de Quéven.

Article 10 : La commune adresse ampliation de cet arrêté :

- Au préfet du Morbihan ;
- A Madame la commissaire enquêtrice ;

- Au président du tribunal administratif de Rennes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Fait à Quéven, le 22/08/2022

Marc BOUTRUCHE
Maire de Quéven

